Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 23 avril 2019

Présents :
Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS ;
Monsieur ANTONACCI T., Directeur général,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le **Marché Hebdomadaire d'ATHUS** se déroulera exceptionnellement les **vendredis 26/04/19 et 03/05/19** (de 6 heures à 13 heures 30'), à la rue des Jardins et sur une partie de la rue du Commerce (jusqu'à la sortie du magasin HUBO) à ATHUS en raison de la tenue de la fête foraine sur la Place du Brüll ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :
En raison de l'occupation de la rue des Jardins et d'une partie de la rue du Commerce (jusqu'au magasin HUBO) par les commerçants ambulants du marché hebdomadaire d'ATHUS, la circulation des véhicules sera interdite **le vendredi 26/04/19 ainsi que le vendredi 03/05/19** entre 5 heures et 14 heures :

- dans l'entièreté de la rue des Jardins ;
- rue du Commerce, depuis son intersection avec la rue des Jardins, jusqu'à l'entrée du parking du magasin HUBO.

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par le Service Voirie de la commune le 25/04/19. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3. :
Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

Article 5.:
Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :
Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.
Pour extrait conforme :
Aubange, le 23/04/2019
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

La Présidente,
(s) DONDELINGER J-P

Le Bourgmestre,
DONDELINGER J-P

Administration Communale de AUBANGE · Luxembourg ·